

Article 6.4 de l'accord OATT, congés de fractionnement → [Lien](#)

Les CP et CP frac' en résumé :

- Les CP sont à prendre entre le 1/05 N et le 31/05 N+1, (Comm Congés)
- CP frac' attribué(s) au 1/10 à prendre entre le 1/10 N et le 31/05 N+1 ou à épargner (CET monétisable).

Dans **Horoquartz** :

Les motifs de demande d'absence :

- CPAC : CP acquis
- CPFR : CP fractionnement

Des difficultés pour lire votre compteur ?

Retrouvez les explications ici → [lien](#)

Le SNAP FTs à votre écoute !

Magalie COINTE

☎ 06.01.22.42.19

Magalie.COINTE@francetravail.fr

Via TEAMS

Laurent GONIN

cse_pes-laurentgonin@francetravail.fr

Via TEAMS

(Permanence le Mercredi en distanciel)

✉ syndicat.snap-pes@francetravail.fr



Congés de fractionnement, parlons-en !

Tous les agents France Travail peuvent bénéficier de **congés de fractionnement** en suivant la règle. (Cas d'un agent de droit privé).

Les Congés Payés :

- 25 jours de congés payés par an acquis au 1er juin N,
- La période légale du congé principal s'étend du 1er mai au 30 septembre N.
- Les congés payés demeurent les congés prioritaires sur la période.

Les Congés de fractionnement :

Un agent bénéficiera des jours de fractionnement, sous réserve d'avoir pris :

- Soit au minimum 10 jours ouvrés en continu ou en discontinu de congés payés dans la période de congé principal,
- Soit en dehors de la période légale, dans les conditions suivantes :
A FTs, nous avons une spécificité : si pas prise de congés pendant la période légale, il est octroyé 3 jours de fractionnement (pour ceux qui ont 25 jours au 1er juin N).

Conditions cumulatives d'attribution des CP frac'		Droits aux CP frac'
Prise CP en période normale (estivale du 01/05 au 30/09)	Solde CP* au 1/10	
10 jours ouvrés minimum continus ou discontinus	Entre 2 et 4	1
	Entre 5 et 9	2
	Entre 10 et 15	3
Aucun	Totalité CP acquis	3

*Les CP pris par anticipation avant le 1er mai entrent dans la prise en compte du solde CP

Les agents à temps partiel en demi-journée : les jours de fractionnement n'étant pas proratisés, ils seront décomptés à hauteur d'une journée s'ils sont posés sur la demi-journée à travailler. ([Lien](#))

Attention : N'ouvre pas droit aux congés de fractionnement

- La pose de RTT ou tout autre motif en lieu et place des congés payés sur la période estivale.
- La pose de congé de reliquat (CPRL).
- Les congés payés acquis sur la période précédente à solder au 31 mai N.



Vous rencontrez des difficultés pour faire valoir vos droits? Contactez-nous !

Vous souhaitez avoir plus d'infos, échanger...
Du régional au national le SNAP vous accompagne

Faites entendre votre voix, rejoignez-nous !



SNAP
PROCHE, ACTIF, humain !

www.snap-francetravail.fr